

12/05 – 29 septembre 2015

## **Convention communale de coordination de la police municipale de Pacé et des forces de sécurité de l'Etat**

**Le rapporteur,**

➡ présente le projet de convention à intervenir entre la commune de Pacé et le préfet de l'Ille-et-Vilaine. Cette convention a pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale de Pacé, en coordination avec les interventions de la gendarmerie de Pacé. Il est rappelé au sein de la convention qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention prévoit une répartition des lieux et des domaines dans lesquels la police municipale est amenée à intervenir à titre principal, et, en coordination ponctuellement avec la Brigade de gendarmerie de Pacé, ainsi que les modalités y afférentes.

La présente convention énonce également les modalités et les domaines de coopération opérationnelle renforcée entre la police municipale et la Gendarmerie de Pacé.

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues au sein de la convention fera l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire de Pacé, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

**La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.**

*Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,*

*Vu l'article L.2212-6 du Code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission administration générale et moyens d'information et de communication du 10 septembre 2015,

**Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

Les termes de la convention présentée en annexe du bordereau ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**